

STATUTS DE L'ASSOCIATION LOI 1901

Article 1 : NOM

Il est fondé une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : « **LINE UP** »

Article 2 : OBJET

Cette association a pour objet :

Promouvoir et faciliter la pratique de *dances*, de *loisirs* et d'*animations* diverses.

Article 3 : SIÈGE SOCIAL

Elle a son siège social à l'adresse suivante : **9 impasse Clémenceau 17340 CHATELAILLON-PLAGE.**

Le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 : DURÉE

Sa durée est *illimitée*

Article 5 : MEMBRES

L'association peut être composée de plusieurs catégories de membres :

- Les *membres actifs* (ou *adhérents*) qui s'engagent à verser annuellement une cotisation.
- Les *membres fondateurs* qui sont à l'origine de la création de l'association et les *membres d'honneur* qui ont rendu des services particuliers à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.

Article 6 : RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- Le *décès*,
- La *démission* qui doit être adressée par écrit au conseil d'administration,
- Le *non-paiement* de la cotisation dans un délai de 3 mois après sa date d'exigibilité,
- La radiation pour *motif grave* ou pour *non-respect du règlement intérieur*. Le membre intéressé est préalablement appelé à fournir ses explications devant le bureau.

Article 7 : RESSOURCES

Les ressources de l'association peuvent être constituées de :

- *Cotisations annuelles*, le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du bureau.
- *Subventions* de l'état et des collectivités territoriales,
- Toutes *autres* ressources autorisées par les lois.

Article 8 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration de **2 membres** élus pour un mandat d'1 an par l'assemblée générale ordinaire. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les 6 mois et chaque fois que nécessaire sur convocation du président, ou par délégation du président sur convocation du secrétaire adressée au moins 8 jours à l'avance. Cette convocation comporte l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, le président dispose d'une voix prépondérante.

Article 9 : BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- ***Un Président***
- ***Un Trésorier***

Le bureau assure la gestion courante de l'association, il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation du président.

- *Le président* représente seul l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a qualité pour agir en justice au nom de l'association.
- *Le trésorier* établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'association. Il est chargé de l'appel des cotisations. Il procède, sous le contrôle du président, au paiement et à la réception de toutes sommes. Il établit un rapport sur la situation financière de l'association et le présente à l'assemblée générale annuelle.

Article 10 : RÉMUNÉRATION

Les membres du conseil d'administration ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs. Les frais de déplacement seront remboursés sur le barème de l'administration fiscale. Leurs fonctions sont bénévoles.

Article 11 : ASSEMBLÉ GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation. Ils sont convoqués par un affichage dans les locaux.

L'assemblée générale se réunit chaque année à la date fixée par le bureau.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés à main levée par les membres présents.

Les votes par procuration ne sont pas acceptés.

Le président assisté des membres du conseil préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le rapport à l'approbation de l'assemblée. Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au remplacement éventuel des membres du bureau.

Un procès verbal de la réunion sera établi. Il est signé par le président.

Article 12 : ASSEMBLÉ GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour la modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 13 : RÈGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur a été établi par le conseil d'administration. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts. Chaque adhérent dès son inscription en a pris connaissance.

Article 14 : DISSOLUTION

En cas de dissolution un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statut sur la dissolution.

Fait à CHATELLAILLON-PLAGE, le 26 juillet 2021

NEZ Pauline
Présidente

THOULON NINA
Trésorière